



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE – ARRONDISSEMENT DE TOURS
Mairie de NEUILLÉ-PONT-PIERRE
RÉUNION DU 13 SEPTEMBRE 2016

Date de convocation du
Conseil Municipal :
6 septembre 2016

ORDRE DU JOUR :

- ❖ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DE CONSEIL (30 JUIN 2016)
- ❖ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE ACTIVITE MUSIQUE POUR LES TAP – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017
- ❖ CONVENTION AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE DE VOLLEY ACTIVITE VOLLEY POUR LES TAP – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017
- ❖ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES BAMBINS DE PREVERT » POUR DES ANIMATIONS TAP - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017
- ❖ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CANTINE/GARDERIE POUR LES ANIMATIONS TAP - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017
- ❖ CONVENTION AVEC « SPORT ANIM 37 » ACTIVITE SPORT POUR LES TAP - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017
- ❖ CONVENTION AVEC ANNE-MARIE PESTANA, ACTIVITE SHIATSU POUR LES TAP - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017
- ❖ PRESENTATION DES ACTIVITES TAP PAR PERIODE ANNEE 2016-2017
- ❖ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU JUDO DE SONZAY POUR L'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE DU DOJO
- ❖ EVALUATION CHARGES DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRES 2015-2016
- ❖ APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2015
- ❖ APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015
- ❖ DENOMINATION DES RUES DU LOTISSEMENT CULOIE (CHEMIN DES FOSSES BLANCHES)
- ❖ DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNAL
- ❖ REMBOURSEMENT D'ACHAT DE MATERIEL DE SONORISATION VERS DAVID ROUSSEAU
- ❖ EXONERATIONS FISCALES SUR LES IMPÔTS LOCAUX DE NEUILLE-PONT-PIERRE*
- ❖ DEMANDE DE TERRAIN PAR LE SYNDICAT DE GENDARMERIE
- ❖ DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE H705
- ❖ DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE F720
- ❖ DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE H1087
- ❖ DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE E604

- ❖ DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE H1134
- ❖ DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE H1187
- ❖ DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE H1189
- ❖ *Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du 12 Janvier 2016*
- ❖ RAPPORT DES COMMISSIONS
- ❖ INFORMATIONS DIVERSES
- ❖ QUESTIONS DIVERSES
- ❖ DÉTERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL

Monsieur le Maire, Michel JOLLIVET, ouvre la séance à 20h00.

❖ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DE CONSEIL (30 Juin 2016)**

Le Procès-verbal de la réunion du 30 juin 2016 est adopté, à l'unanimité.

❖ **N°2016_068 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE ACTIVITE MUSIQUE POUR LES TAP – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Monsieur Le Maire expose :

L'association école de musique Centre des cantons de Neuvy-Neuillé, interviendra pour une animation autour de la musique les lundis de 15h00 à 16h00, il convient pour ce faire de signer une convention de partenariat afin de fixer les différentes modalités de l'animation proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association de l'école de musique Centre des Cantons de Neuvy-Neuillé pour son intervention d'animation musique auprès des enfants de l'école de NEUILLE-PONT-PIERRE pour l'année scolaire 2016-2017.

❖ **N°2016_069 CONVENTION AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE DE VOLLEY ACTIVITE VOLLEY POUR LES TAP – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Dans le cadre des TAP (Temps d'Activité Périscolaires), un certain nombre d'intervenants proposent des activités diverses. Le prestataire « COMITE 37 DE VOLLEY-BALL », représenté par Monsieur Jean-Michel BARRÉ le président, interviendra pour une animation de volley-ball le mardi de 15h00 à 16h00 sur la période du 06/09 au 31/12/2016, il convient pour ce faire de signer une convention de partenariat afin de fixer les différentes modalités de l'animation proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec « LE COMITE 37 DE VOLLEY-BALL » pour son intervention d'animation volley-ball auprès des enfants de l'école de NEUILLE-PONT-PIERRE sur l'année scolaire 2016-2017, période du 6 septembre au 31 décembre 2016.

❖ **N°2016_070 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES BAMBINS DE PREVERT » POUR DES ANIMATIONS TAP - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Monsieur Le Maire expose :

L'association « Les Bambins de Prévert » représentée par Madame Sandrine EPRON la présidente, interviendra pour des animations sur différentes activités : Détente du corps, contes et farandoles, métiers d'avant et découverte culinaire. Les interventions sont programmées les lundis, mardis, jeudis de 15h00 à 16h00, il convient pour ce faire de signer une convention de partenariat afin de fixer les différentes modalités des animations proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec L'association « Les Bambins de Prévert » pour ses interventions sur différentes animations dans le cadre des TAP auprès des enfants de l'école de NEUILLE-PONT-PIERRE pour l'année 2016-2017.

❖ **N°2016_071 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CANTINE/GARDERIE POUR LES ANIMATIONS TAP - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Monsieur Le Maire expose :

L'association « Cantine/Garderie » représentée par Madame Johanna PINARDON la présidente, interviendra pour des animations sur différentes activités : activités manuelles, jeux collectifs. Les interventions sont programmées les lundis, mardis et jeudis de 15h00 à 16h00, il convient pour ce faire de signer une convention de partenariat afin de fixer les différentes modalités des animations proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec L'association « cantine/garderie » pour ses interventions sur différentes animations dans le cadre des TAP auprès des enfants de l'école de NEUILLE-PONT-PIERRE pour l'année scolaire 2016-2017.

❖ **N°2016_072 CONVENTION AVEC « SPORT ANIM 37 » ACTIVITE SPORT POUR LES TAP - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Monsieur Le Maire expose :

Le prestataire « SPORT ANIM 37 », représenté par Monsieur Saïd COHEN le président, interviendra pour une animation autour du sport les lundis et jeudis de 15h00 à 16h00, il convient pour ce faire de signer une convention de partenariat afin de fixer les différentes modalités de l'animation proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec SPORT ANIM 37 pour son intervention d'animation sport auprès des enfants de l'école de NEUILLE-PONT-PIERRE sur l'année scolaire 2016-2017.

❖ **N°2016_073 CONVENTION AVEC ANNE-MARIE PESTANA, ACTIVITE SHIATSU POUR LES TAP - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Monsieur Le Maire expose :

Mme Anne-Marie PESTANA, autoentrepreneur, interviendra pour des animations de shiatsu. Les interventions sont programmées les mardis, de 15h00 à 16h00, il convient pour ce faire de signer une convention de partenariat afin de fixer les différentes modalités des animations proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec Anne-Marie PESTANA pour son intervention d'animation Shiatsu auprès des enfants de l'école de NEUILLE-PONT-PIERRE sur l'année scolaire 2016-2017.

❖ **PRESENTATION DES ACTIVITES TAP PAR PERIODE ANNEE 2016-2017**

Madame Anne ROY expose :

Selon la délibération du 25 avril 2016, les activités périscolaires seront organisées sur l'année scolaire 2016-2017 : les lundis, mardis et jeudis de 15h00 à 16h00.

Les différentes activités sont présentées lors de cette séance :

Les animations échecs et le théâtre ont été supprimées pour cette année scolaire 2016-2017.

❖ **N°2016_074 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU JUDO DE SONZAY POUR L'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE DU DOJO**

Monsieur le Maire expose :

La salle du judo n'étant plus utilisée par le club de judo de NEUILLE-PONT-PIERRE, le club de judo de SONZAY propose un cours de judo le mardi de chaque semaine de 19h15 à 20h15 et le jeudi de 17h00 à 20h00.

Afin de fixer les modalités d'utilisation de cette salle, il convient de signer une convention entre l'association « Avenir Sonzay Judo ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Avenir Sonzay Judo » pour l'utilisation de la salle de judo au sein de la salle du DOJO, André DEMOUSSIS et tous documents s'y rapportant.

❖ **N°2016_075 EVALUATION CHARGES DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRES 2015-2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education article L 212-8,

Vu l'état des charges de fonctionnement des deux écoles publiques de Neuillé-Pont-Pierre pour l'année scolaire 2015-2016,

Considérant la liste des élèves scolarisés à Neuillé-Pont-Pierre et non-résidents de la Commune,

La comptabilisation des dépenses de fonctionnement 2015-2016 des deux écoles publiques permet de déterminer le coût moyen d'un élève à l'école élémentaire et le coût moyen d'un élève à l'école maternelle.

Ce montant détermine les coûts de fonctionnement à facturer aux communes dans le cadre d'une dérogation scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **à l'unanimité** :

- de **FIXER** les participations aux charges de scolarisation facturées aux autres communes de la façon suivante :

- Ecole maternelle : 1 553,67 € par élève

- Ecole élémentaire : 404,30 € par élève

❖ **N°2016_076 REVERSEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT A L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE JEANNE D'ARC ANNÉE 2015-2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L 212-8 et L 442-5-1,

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu la circulaire du 12 mai 2015 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu l'état des charges de fonctionnement des deux écoles publiques de Neuillé-Pont-Pierre pour l'année scolaire 2015-2016,

Vu la délibération n°2016_075 du 13 septembre 2016 relative à l'évaluation des charges de fonctionnement à l'école publique,

Considérant la liste des élèves scolarisés à l'école privée Sainte-Jeanne-d'Arc et résidant à Neuillé-Pont-Pierre, à savoir 15 maternelles, et 13 élémentaires à la rentrée de septembre 2015,

Monsieur le Maire expose, sur proposition de la Commission Finances :

La comptabilisation des dépenses de fonctionnement 2015-2016 des deux écoles publiques permet de déterminer le coût moyen d'un élève à l'école élémentaire et le coût moyen d'un élève à l'école maternelle.

Ce montant détermine la participation de la Commune aux charges de fonctionnement de l'école Sainte-Jeanne-d'Arc en fonction des effectifs, et en se basant sur le coût moyen d'un élève.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de **FIXER** les participations aux charges de scolarisation d'un élève de la façon suivante :

- Ecole maternelle : 1 553,67 € par élève
- Ecole élémentaire : 404,30 € par élève

- de VERSER la somme de 28 560,95€ à l'école privée Sainte Jeanne d'Arc
- de PREVOIR les crédits nécessaires au compte 6558

❖ **APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2015**

Monsieur David ROUSSEAU expose :

Le rapport présente des erreurs de rédaction et des erreurs d'interprétation des données fournies par la SAUR, le prestataire sur NEUILLE-PONT-PIERRE pour la gestion de l'eau.

Cet ordre du jour est donc reporté lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

❖ **APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015**

Monsieur David ROUSSEAU expose :

Le rapport présente des erreurs de rédaction et des erreurs d'interprétation des données fournies par la SAUR, le prestataire sur NEUILLE-PONT-PIERRE pour la gestion de l'assainissement collectif.

Cet ordre du jour est donc reporté lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

❖ **N°2016_077 DENOMINATION DES RUES DU LOTISSEMENT CULOIE (CHEMIN DES FOSSES BLANCHES)**

Monsieur Le Maire expose :

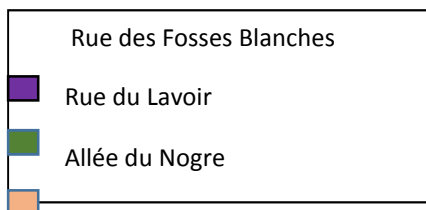
Les commissions Bâtiment et Aménagement du Territoire se sont réunies le lundi 5 septembre 2016 pour débattre des noms à attribuer aux nouvelles voies concernant le lotissement CULOIE (aménagé par Val Touraine Habitat) sur le chemin des Fosses Blanches.

Suite à ce débat, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal des noms de rues pour ce lotissement :

- Rue des Fosses Blanches
- Rue du lavoir
- Allée du Nogre

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

DECIDE de nommer les rues du lotissement « CULOIE » selon le plan suivant :



❖ N°2016_078 DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNAL

Monsieur Le Maire expose :

Suite à l'arrêt du PLU du 6 juin 2016, le dossier papier du PLU complet a dû être reprographié pour les services de l'Etat, ce coût était de 3343,08€, il convient de prévoir sensiblement le même montant lors de l'approbation du PLU en fin d'année 2016 ; de plus il convient de prévoir un complément pour solder le montant du marché de CITTANOVA (cabinet d'étude).

Pour l'opération 305 il convient de passer une décision modificative proposée par la commission finances qui s'est réunie le jeudi 8 septembre 2016.

L'opération arrive aujourd'hui à plus de 200 000€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**:

- **d'APPROUVER** la décision modificative comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT
FONCTIONNEMENT				
D-022 Dépenses imprévues	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 virement à la section d'investissement	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
D-202 opé 295 Révision du PLU		10 000.00 €		

❖ **N°2016_079 REMBOURSEMENT D'ACHAT DE MATERIEL DE SONORISATION VERS UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Le 4 et 12 mai 2016, un conseiller municipal a acheté pour le compte de la commune du matériel de sonorisation afin de réparer le micro portatif utilisé lors de manifestations extérieures.

Deux factures de 59€ TTC et 147€ TTC ont été payées directement par ce conseiller.

Afin de procéder au remboursement de ces frais sur le compte de ce conseiller il convient que le Conseil Municipal délibère.

Compte tenu de la nécessité de l'achat de ce matériel pour la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à la majorité, 1 ABSTENTION et 17 POUR** :

- **AUTORISE** monsieur Le Maire à procéder au remboursement de ces achats pour la somme de 206,00€ TTC vers le compte bancaire du conseiller municipal en question.

❖ **N°2016_080 EXONERATIONS FISCALES SUR LES IMPÔTS LOCAUX DE NEUILLE-PONT-PIERRE**

Monsieur Le maire expose :

Comme chaque année, les collectivités territoriales et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre peuvent décider, dans le cadre de la loi, de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévues par le droit commun avant le 1^{er} Octobre de chaque année.

Les dispositions de l'article 1382C bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

Vu l'article 1382 C bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée indéterminée dans la mesure où toutes les conditions d'exonération sont remplies
- **FIXE** le taux de l'exonération à 100%
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

❖ **DEMANDE DE TERRAIN PAR LE SYNDICAT DE GENDARMERIE**

Monsieur Le Maire expose :

Le Syndicat de Gendarmerie a besoin d'un terrain pour l'extension de la Gendarmerie actuelle. A cet effet, la commune donnerait une partie de la parcelle N°B1140. En contre-partie, la quote-part demandée à la commune pour la construction de la Gendarmerie ne sera pas due.

Faute d'éléments factuels et précis cet ordre du jour sera reporté lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

❖ **N°2016_081 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE H705**

Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Terrain bâti sur terrain propre, la parcelle H705 (24 Rue Racan) pour 554m² à un prix de 170 000,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain pour la parcelle H705 (24 Rue Racan) pour 554m² à un prix de 170 000,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ **N°2016_082 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE F720**

Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Terrain bâti sur terrain propre, la parcelle F720 (10 Rue Armand Moisant) pour 608m² à un prix de 145 000,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain pour les parcelles F720 (10 Rue Armand Moisant) 608m² à un prix de 145 000,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ **N°2016_083 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE H1087**

Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Terrain bâti sur terrain propre, la parcelle H1087 (10 Rue Ronsard) pour 682m² à un prix de 195 000,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain pour la parcelle H1087 (10 Rue Ronsard) pour 682m² à un prix de 195 000,00€
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ **N°2016_084 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE H1134**

Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Terrain bâti sur terrain propre, la parcelle H1134 (23 Avenue du Général DE GAULLE) pour 118m² à un prix de 69 000,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain pour la parcelle H1134 (23 Avenue du Général DE GAULLE) pour 118m² à un prix de 69 000,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ **N°2016_085 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE E604**

Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Terrain bâti sur terrain propre, la parcelle E604 (15 Rue d'Armilly) pour 910m² à un prix de 135 000,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain pour la parcelle E604 (15 Rue d'Armilly) pour 910m² à un prix de 135 000,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ **N°2016_086 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE H1187**

Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Terrain non bâti, la parcelle H1187 (14 Rue des juifs) pour 19m² (échange de terrain pour 400€).

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain pour la parcelle H1187 (14 Rue des juifs) pour 19m² (échange de terrain pour 400€).
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ **N°2016_087 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE H1189**

Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Terrain non bâti, la parcelle H1189 (10 Rue des juifs) pour 165m² (échange de terrain pour 400€).

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- **de RENONCER** la parcelle H1189 (10 Rue des juifs) pour 165m² (échange de terrain pour 400€).
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du 12 Janvier 2016 :

Etat des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de l'article 2122-22 du CGCT accordées par délibérations du 12 janvier 2016 :

Devis signés

- **2016 - 002** : Devis pour l'abattage et débardage des arbres au parc Chauvin, avec l'entreprise ARBORYTHME, 33 Rue du Moulin Millon 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE pour un montant de 3 900,00€ HT soit 4 680,00€ TTC ainsi qu'une intervention d'égoutage pour 4 500,00€ HT soit 5 400,00€ TTC.
- **2016 - 003** : Devis pour travaux de réfection de l'entrée pavée du Centre Culturel, avec l'entreprise CLOAREC, 11 Rue d'Armilly 37360 NEUILLE-PONT-PIERRE pour un montant de 4 558,61€ HT soit 5 470,33€ TTC ainsi qu'un élargissement de deux portes pour la conformité à l'accessibilité pour 1 677,45€ HT soit 2 012,94€ TTC.
- **2016 - 004** : Devis pour travaux de plomberie pour la modification des toilettes publics (côté de la mairie) avec pose d'un WC siège à la Turc, avec l'entreprise BUSSONNAIS, 4 Vallières 37360 NEUILLE-PONT-PIERRE pour un montant de 794,80€ HT soit 953,76€ TTC.
- **2016 - 005** : Devis pour remplacement du portail de l'école Jacques Prévert suite à accident, avec l'entreprise CLOAREC, 11 Rue d'Armilly 37360 NEUILLE-PONT-PIERRE pour la maçonnerie avec un montant de 2 500,20€ HT soit 2 750,22€ TTC et avec l'entreprise ALTIVER ALU, ZI du Vigneau 37370 SAINT PATERNE RACAN pour le portail avec un montant de 6 573,98€ HT soit 7 888,78€ TTC.

Concessions

- **2016 - 006** : concession N°2016-R-04 du 11/08/2016, renouvellement de concession tombe N°60 au nom de Marie-Claire AUFRERE, Roseline SECHPET née AUFRERE, Jean-Jacques AUFRERE, Véronique SOURIOU née AUFRERE pour le concessionnaire AUFRERE Jeannine née ROUSSEAU, Concession cinquantenaire. La concession est accordée moyennant la somme totale de 300,00€.

❖ **RAPPORT DES COMMISSIONS**

- ✓ Commission Bâtiment et Aménagement du Territoire le 05/09/16 :
 - Acquisition de la maisonnette demandée par M. CHABOCHE (Place Léonard de Vinci), la commission a décidé de vendre tout le bâtiment sans division et sans le terrain.
 - Futurs locaux commerciaux sur le lotissement « Le Clos du Haras », Avenue du Général de Gaulle : une décision sera à prendre en fin d'année sur le financement de ces locaux, par les commerçants eux-mêmes ou par la commune. Le coût prévisionnel est de 600 000€ pour 450m². Une étude financière sera lancée afin d'évaluer les futures charges liées à ce projet.
 - Travaux au Centre Culturel : mise en place de toilettes handicapés. Le pilier de l'entrée est endommagé et devra faire l'objet d'un remplacement sur l'année 2017.
 - Travaux salle des fêtes : protection de la ventilation double flux à l'arrière.
 - Borne électrique : Mise en fonctionnement à la fin de mois, avec information par le SIEIL
 - Ecole : après l'installation du portail il sera nécessaire d'installer une ouverture automatique avec visualisation possible de l'école primaire, de l'école maternelle et de la garderie.
- ✓ Commission CCE le 06/09/2016 :
 - Fleurissement : le jury départemental de la SHOT est passé le 21 juillet, puis un super jury une semaine après en déposant un dossier de niveau régional pour concourir à la fleur. Ce dernier jury est passé le 24 août. La réponse sera donnée à la mairie fin septembre et début d'octobre. Il faut souligner l'implication de tous les agents du service technique, y compris ceux qui n'étaient pas affectés au fleurissement. Un plan d'action est en cours pour les mois à venir. Le budget fleurissement est à hauteur de 78% des dépenses prévues.
 - La réunion pour le calendrier avec les associations de la commune sera le 3 octobre 2016 à 19h00. Le calendrier sera élaboré cette année à N+1 avec une anticipation des dates de manifestations récurrentes pour 2018, ce qui permettra de donner réponse aux particuliers qui souhaitent louer une salle communale en 2018.
 - Présentation du budget évènementiel : la lettre d'info ne sera pas publiée cette année.
 - Publicité du bulletin municipal : les tarifs seront légèrement augmenter cette année.
 - Collecte de sang : le 17 septembre 2016 à la salle des fêtes, prochaine collecte le 03/12/2016. En 2017 : 18/03, 08/07, 23/09, 02/12.

- Lancement des devis pour la pose et dépose des illuminations, sachant que le contrat de location du matériel arrive à échéance en 2016.
 - 14 juillet : cette manifestation est organisée par le comité des fêtes ; compte tenu du peu de personnes présentes, la date ne serait pas forcément judicieuse.
 - Changement des photos sur le site internet de la commune.
- ✓ Commission Finances le 08/09/2016 :
- Un détail des dépenses de la commune est présenté au 31/08/2016. Sur le budget EAU : il est évoqué le souci des impayés depuis 2 ans.
 - Charges de fonctionnement de la classe CLIS au niveau de l'école primaire : le montant sur 2015-2016 sera demandé auprès des communes dont les enfants sont scolarisés sur NEUILLE-PONT-PIERRE et un rappel sera fait sur l'année 2014-2015.
 - Charges de fonctionnement du RASED (réseau d'aide spécialisé) : le montant sur 2015-2016 sera demandé auprès des communes des cantons de NEUILLE et NEUVY et un rappel sera fait sur l'année 2014-2015.
 - Questions diverses : différents bâtiments et terrains communaux : voir pour d'autres modalités à la vente.
 - Réunion chantier MSP les lundis matins : Déplacement du transformateur : à voir lors d'un prochain conseil. L'entreprise SANI CLIMAT a été mise en demeure pour la production des plans d'exécution sous 7 jours pour le lot N°12 : Chauffage – ventilation.

❖ INFORMATIONS DIVERSES

- Une calanisation d'eau a été endommagée par une entreprise de TP ce qui a généré une forte baisse du niveau du Château-d'eau arrivant en dessous du niveau de sécurité. Cette fuite a été réparée depuis. Le plan donné par la SAUR à l'entreprise n'était pas à jour.
- Gala des 4 vents le 29/10 à la salle des quatre vents.
- L'association Ya ka dancernelles demande une coupe pour leur gala.
- Problème de délinquance sur le territoire communal, avec des déchets de verre et autre dans le Parc Chauvin .

❖ QUESTIONS DIVERSES

- Inauguration du Centre Tri'tout le 29/09/20156 à 18h00
- Lancement de l'enquête publique sur les périmètres des forages du 8 novembre au 9 décembre 2016 sur la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE et la commune de SEMBLANCAY. Les travaux devraient commencer fin d'année 2016.
- Les locaux techniques de l'ancienne gendarmerie seront affectés pour des locaux commerciaux.
- Intervention de Jacques LEGUENNEC : remerciements des employés communaux pour l'entretien et les travaux effectués sur le chemin N°4 du Mortier aux moines, chemin de randonnée qui sera labellisé ainsi qu'un deuxième parcours.

❖ DETERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le Mardi 11 Octobre 2016

Fin de séance 23h10